

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales et les Conditions particulières du produit d'assurance sélectionné. Vous trouverez, sur le site www.dutyofcare.be/legalassistance/fr, une fiche d'information détaillée, contenant des exemples d'applications concrètes. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous protégeons les gérants, les administrateurs et les mandataires qui exercent, au sein de l'entreprise, des responsabilités particulières dans le cadre de l'exécution de leur mandat ou mission, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'exercice de leur mission particulière.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Leur défense pénale** (négligence, infraction involontaire...)
- ✓ **La récupération des dommages corporels** (préjudices moraux, esthétiques, incapacité de travail...)
- ✓ **La récupération des dommages aux biens personnels** (vêtements, ordinateur portable, GSM...)
- ✓ **Leur défense contre les revendications de tiers** (actions civiles non couvertes par l'assurance Responsabilité des administrateurs de l'entreprise ou de l'association).
- ✓ **Les conflits avec l'administration** (amendes administratives, agréments et autorisations relatifs à des fonctions réglementées).
- ✓ **Les conflits avec l'assureur Responsabilité des administrateurs** (refus de garantie...)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale.
- ✗ La défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- ✗ La détention et l'utilisation de véhicules motorisés obligatoirement couverts par une assurance RC.
- ✗ Les conflits relatifs à l'acquisition d'un avantage personnel en espèces, en nature ou au titre de rémunération, non autorisé par la loi.
- ✗ Les litiges relatifs à des actes fautifs délibérément commis par l'assuré ou relatifs à la complicité délibérée d'un assuré à des actes fautifs.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 75.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions particulières contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie. Aucun seuil ou délai d'attente n'est d'application.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges, la garantie est acquise dans l'Union européenne.
- ✓ Pour les conflits avec une administration, la garantie est limitée au territoire belge.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation d'Euromex ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire, par Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans la feuille de police. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Prins Boudewijnlaan 45 – 2650 Edegem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.